RÉFORME DE LA TVA
Ce qui change à partir du
1er octobre 2026

Opco ep
OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES DES ENTREPRISES DE PROXIMITÉ

L'évolution des règles de TVA applicables aux OPCO **impacte les modalités de paiement des formations prises en charge par Opco EP**, **à l'exception du contrat d'apprentissage**.

Après instruction de votre demande de financement, Opco EP vous indiquera la modalité de paiement applicable selon le dispositif mobilisé : actions de formation individuelles, contrat de professionnalisation, période de reconversion, etc.

À noter :

- Les critères d'éligibilité, **les règles et plafonds de financement d'Opco EP** restent inchangés.
- **Toutes les demandes de formation validées par Opco EP au plus tard le 30 septembre 2026 resteront soumises aux modalités de paiement en vigueur avant le 1er octobre 2026.**

ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE PAIEMENT

La **subrogation de paiement** permettant à Opco EP de régler directement l'organisme de formation pour le compte de votre entreprise **ne pourra plus s'appliquer systématiquement.**

À compter du 1er octobre 2026, le principe de **remboursement à l'entreprise** remplacera la subrogation de paiement selon les financements mobilisés.

Le mécanisme est le suivant :

1

L'organisme de formation envoie sa facture TTC à votre entreprise.

Coût pédagogique : **1 200 €**

2

Votre entreprise **règle directement la totalité de la facture TTC** à l'organisme de formation.

1 200 €

3

Opco EP rembourse à votre entreprise les frais de formation HT, dans la limite des conditions de prises en charge prévues.

1 000 €*

**Dans le cas d'une prise en charge à 100 %*

4

Si la règlementation fiscale applicable à votre entreprise le permet, **vous pouvez récupérer la TVA.**

Depuis le 1er août 2026, les démarches de remboursement sont simplifiées et ne nécessitent plus la transmission d'une facture de votre part, mais uniquement le certificat de réalisation et la facture de l'organisme de formation.

RÉFORME DE LA TVA
Ce qui change à partir du 1er octobre 2026

Opco ep
OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES DES ENTREPRISES DE PROXIMITÉ

DÉMARCHES POUR LA PRISE EN CHARGE DE VOS FORMATIONS (HORS CONTRAT D'APPRENTISSAGE)

Le portail **MESSERVICESENLIGNE** reste l'unique point d'entrée pour vos demandes de financement et de remboursement.

1 L'entreprise saisit **sa demande de financement** sur MESSERVICESENLIGNE

2 Opco EP instruit la demande de financement

3 L'entreprise reçoit **un accord de financement qui définit les modalités de paiement**

OU

REMBOURSEMENT À L'ENTREPRISE

L'entreprise règle directement l'organisme de formation et fait sa demande de remboursement via **MESSERVICESENLIGNE**, pour :

- les coûts pédagogiques en **déposant les certificats de réalisation et la facture de l'organisme de formation ;**
- les autres frais (salaires, frais annexes), selon les règles et les plafonds.

SIMPLIFICATION DE VOS DÉMARCHES

SUBROGATION DE PAIEMENT

Opco EP règle directement les coûts pédagogiques à l'organisme de formation.

Pour les autres frais (salaires, frais annexes), **l'entreprise peut faire sa demande de remboursement via MESSERVICESENLIGNE**, selon les règles et les plafonds.

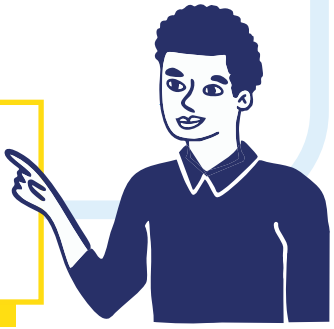

Pour toute information complémentaire, contactez-nous au 09 70 838 837 (appel non surtaxé)*

Votre conseiller Opco EP est à vos côtés pour vous accompagner dans toutes vos démarches.

*Du lundi au vendredi de 6 h à 23 h (heure de Paris, UTC+2).
Numéro accessible sans surcoût depuis les Antilles, la Guyane et la Réunion.